



Qu'est ce que je risque avec virements frauduleux ?

Par Visiteur

Bonjour,

Je travaillai depuis deux ans et demi dans une mutuelle, et sa va faire environ un an que je vais des virements du compte de la société vers un compte personnel. Mon employeur s'est aperçu de ce que j'ai fait et vient de me mettre en "mise à pied" et me reproche d'avoir fait viré 40000? a des fin personnel, je souhaite savoir ce que je risque, il a certainement du déposer plainte. Je suis prête à reconnaître et à tout rembourser, je regrette sincèrement mais je m'inquiète surtout de ce qu'il va arriver. Pouvez-vous m'informer?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Du point de vue du droit du travail je pense que vous allez faire l'objet d'un licenciement pour faute grave. D'un point de vue pénal: est ce que vous étiez en charge de gérer cet argent dans un but précis?

Cordialement

Par Visiteur

En fait j'étais gestionnaire adhésion, je m'occupai d'enregistrer les bulletins d'adhésion que l'on recevait, je renseignai notre fichier avec le nom, prénom, adresse, rib et sur quelle contrat affilier nos adhérents. Certain contrat donnait le droit à une prime de maternité, donc j'inventai une personne j'enregistrai mon rib sur le contrat d'une personne que j'avais inventé et je fournisai un acte de naissance au service qui se charge de régler les primes maternité. On a aucune personne qui vérifie notre travail et il n'y a pas de contrôle interne pour décourager la fraude. Et moi je n'avais pas accès au remboursement mais uniquement au moment de l'adhésion, je n'étais pas en charge de gérer de l'argent. J'ai rendez-vous avec mon employeur le 21 juillet suite à ma mise à pied, je serai licencié pour faute lourde ou grave (je pense). Je ne compte pas y aller, j'ai trop honte. Mais je pense qu'ils vont déposer plainte. Pouvez-vous me dire ce que je risque d'un point de vue pénal? Me conseiller? Et me diriger vers un avocat, je pense qu'il va m'en falloir un.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je pense effectivement que le mieux serait de prendre un avocat mais en temps voulu car pour l'instant rien n'est encore fait.

Je pense que vous vous êtes rendue auteure de faux et usage de faux et escroquerie mais il appartiendra au procureur de qualifier les faits.

Les peines encourues pour faux et usage de faux: sont de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Les peines encourues pour escroquerie : sont de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

Étant donné qu'il y a cumul d'infractions vous ne pouvez au maximum être condamnée qu'à cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

Je reste à votre entière disposition.

Bien cordialement